

WORLD HEALTH
ORGANIZATION



ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

1211 GENEVA 27 - SWITZERLAND
Telegr.: UNISANTE-Geneva

Tél. 34 60 61 Télex. 27821

1211 GENÈVE 27 - SUISSE
Télégr.: UNISANTÉ-Genève

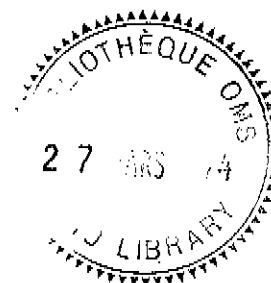
In reply please refer to:

Prière de rappeler la référence: F6/180/12

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé présente ses compliments et, conformément à la résolution WHA23.50 de la Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé concernant les dangers des additifs alimentaires pour la santé, a l'honneur de transmettre les informations sur les additifs alimentaires qu'il a reçues en application du paragraphe (2) du dispositif de ladite résolution.

... On trouvera ci-jointe la note d'information sur les additifs alimentaires N° 26. (La communication originale dont cette information est tirée est conservée dans les archives de l'OMS pour consultation.)

Genève, le 25 mars 1974



... PIÈCE JOINTE

FIS/74.26

2
4
2

3
4
2

DANGERS DES ADDITIFS ALIMENTAIRES
POUR LA SANTENOTE D'INFORMATION SUR LES
ADDITIFS ALIMENTAIRES N° 26
(Résolution WHA23.50)

le 25 mars 1974

ORIGINAL: ANGLAIS

Le Ministère de la Santé et de la Prévoyance sociale du Japon a informé l'Organisation mondiale de la Santé de ce qui suit:

1. L'acide sorbique et le sorbate de potassium sont autorisés dans le vin à des concentrations ne dépassant pas 200 mg/kg (en acide sorbique), parallèlement, la limite fixée pour la concentration d'anhydride sulfureux résiduel dans le vin est abaissée de 450 mg/kg à 350 mg/kg. Cette disposition est entrée en vigueur le 21 décembre 1973.
2. La saccharine sodique est autorisée dans les aliments suivants:

	<u>Concentration maximale</u> (mg/kg)
Miso (pâte de soja)	100
Sauces végétales (sauf la sauce de soja)	300
Sauce de soja	50
Vinaigre	300
Pâte de poisson	100
Tsukudani (poisson et légumes en conserve, bouillis dans de la sauce de soja)	200
Conserves alimentaires	200
Produits à base de poisson (sauf la pâte de poisson, le tsukudani et le poisson en boîte)	400
Lait et lait fermenté	50
Confiserie	50
Glaces et sorbets	50
Produits à base d'algues	400
Haricots bouillis (y-compris la purée de haricots)	200
Pâte de confiture	200
Légumes et poissons marinés (sauf les radis marinés)	200
Radis marinés (conservés dans la saumure)	500

Cette disposition est entrée en vigueur le 27 décembre 1973.